

## La Société à Finalité Sociale (SFS)

### 1. Une société commerciale

**SFS**



Il s'agit d'une société commerciale qui peut prendre la forme d'une SA, SPRL ou SCRL et qui est par conséquent soumise aux mêmes obligations légales. Cette société exerce donc une activité commerciale.

La SFS fonctionne ainsi comme une société commerciale et dispose alors des trois organes principaux : l'assemblée générale, le conseil d'administration et le personnel.

#### 1.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée d'actionnaires ; ces derniers sont des personnes physiques ou des personnes morales (une société) qui effectuent un apport numéraire (de l'argent) ou non numéraire (un bien mobilier ou immobilier) pour constituer le capital de l'entreprise. En échange de leur apport, ils perçoivent un certain nombre d'actions qui leur confère ainsi le titre d'actionnaires.

Les actionnaires disposent de droit : droit de vote (une action = une voix / un homme = une voix), droit à l'information, droit aux dividendes...

Pour constituer une société, il faut un nombre minimum d'actionnaires et un capital supérieur ou égal au minimum légal.

Société commerciale	Capital minimum légal	Nombre d'actionnaire minimum
<b>SA</b>	61.500 euros	2
<b>SPRL</b>	18.550 euros	2
<b>SCRL</b>	18.550 euros	3

#### 1.2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs qui sont sélectionnés par l'Assemblée Générale. Ces administrateurs sont soit des personnes physiques ou des personnes morales, liées ou non à l'entreprise. Il peut donc s'agir d'une personne externe telle qu'un expert comptable.

L'administrateur peut effectuer son mandat soit à titre gratuit soit à titre payant : dans ce dernier cas, il reçoit un montant pour les prestations qu'ils effectuent au nom de l'entreprise.

Le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'entreprise de manière générale. Parmi les administrateurs, l'assemblée générale doit désigner un administrateur délégué qui sera chargé de la gestion quotidienne de l'entreprise.

#### 1.3. Le personnel

Le personnel est composé de l'éventuel directeur, des employés et des ouvriers.

## 2. Une finalité sociale



### Qu'est ce qu'une finalité sociale ?

- Il s'agit tout d'abord pour la société de par son activité commerciale de poursuivre un but social<sup>1</sup> tel que l'insertion socioprofessionnelle, la formation des demandeurs d'emploi, la lutte contre la pauvreté,... La société doit ainsi décrire de quelle manière elle va atteindre ce but : par exemple, de quelle manière les bénéfices accumulés vont être affectés à ce but social. Les administrateurs devront par ailleurs rendre un rapport spécial chaque année à l'assemblée générale pour justifier que ce but a été poursuivi par la société.
- Ensuite, la société doit permettre aux membres du personnel de devenir actionnaire au bout d'un an d'ancienneté. Comment ? En effectuant un apport *uniquement numéraire*. Il s'agit d'une possibilité pour les membres du personnel mais pas une obligation.
- Enfin, l'ensemble des actionnaires (fondateurs et membres du personnel) dispose :
  - o D'un droit de vote limité pour éviter que la société ne soit détenue que par un actionnaire majoritaire. Ce droit est limité à :
    - 10% du nombre total des actions lorsqu'aucun membre du personnel n'est présent dans l'actionnariat
    - 5% du nombre total des actions lorsque des membres du personnel sont présents dans l'actionnariat.

#### Situation A : Droit de vote dans une société commerciale en création

Actionnaires	Nombre d'actions	Parts votantes
X	50	50
Y	40	40
Z	10	10

#### Situation B : Droit de vote dans une société à finalité sociale en création

Actionnaires	Nombre d'actions	Parts votantes (maxi 10 parts votantes soit 10% de 100)
X	50	10
Y	40	10
Z	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>100 parts</b>	

#### Situation C : Droit de vote dans une société à finalité sociale en création

Actionnaires	Nombre d'actions	Parts votantes (maxi 10 parts votantes soit 10% de 100)
X	50	10
Y	45	10
Z	5	5

<sup>1</sup> Ce but social peut être au profit des membres de l'entreprise et/ou au profit des personnes extérieures à l'entreprise

- D'un droit aux dividendes limité à 0 ou à maximum 6% du montant annuel des parts libérées. Cette limitation permet d'affecter la majeure partie du bénéfice au but social.<sup>2</sup>
- D'un droit au boni de liquidation limité à l'apport effectué par chaque actionnaire qui ne récupère que leur mise de départ.

### 3. Une société à Finalité Sociale

**SFS**



En résumé, une société à finalité sociale est une société commerciale énoncée au point 1 qui respecte les critères énoncés au point 2. Pour intégrer ces critères, la société commerciale doit les mentionner dans ses statuts lors de sa constitution.

Les formes commerciales deviennent SA **FS**, SPRL **FS** et SCRL **FS**.

Quelle forme commerciale choisir ?

De manière générale, ce choix s'opère en fonction du capital de départ dont les fondateurs disposent, du nombre de fondateurs minimum ainsi que l'activité commerciale exercée. Toutefois, la SCRL FS, dans ce cas-ci présente divers avantages.

#### Avantage de la SCRL FS :

##### **A. Capital minimum légal**

Lorsque la SCRL respecte les critères de la finalité sociale et qu'elle devient par conséquent SCRL FS, le capital minimum légal passe de 18.550 euros à 6150 euros<sup>3</sup> dont 2.500 euros devront être libérés au moment de la constitution. Pour les autres formes commerciales, le capital minimum légal reste inchangé.

Société commerciale	Capital minimum légal
SA FS	61.500 euros
SPRL FS	18.550 euros
SCRL FS	<b>6.150 euros</b>

<sup>2</sup> A noter que la distribution d'un dividende est soumis à deux conditions : la réalisation d'un bénéfice net par l'entreprise et l'approbation de cette distribution par l'Assemblée Générale. De plus, l'affectation du bénéfice doit être prioritairement destinée aux finalités statutaires avant la distribution d'un dividende.

<sup>3</sup> A noter qu'un capital de 6.150 euros reste relativement faible surtout si des investissements sont nécessaires.



Les fondateurs de la SCRL FS sont soumis aux mêmes responsabilités que les fondateurs d'une société commerciale : ils sont ainsi responsables, et ce de manière solidaire, face à une insuffisance de capital ou de libération de celui-ci.

## **B. Composition du capital**

La particularité de la SCRL est que son capital est divisé en deux parties :

- ▶ Un capital fixe précisé dans les statuts supérieur ou égal au capital minimum légal
- ▶ Un capital variable non précisé dans les statuts

L'avantage de ce type de capital (fixe/variable) est pratique pour l'entrée et la sortie des membres du personnel au sein de l'actionariat : en effet, la société ne devra pas modifier ses statuts car le capital modifié (entrée et sortie) sera le capital variable.

Tandis que dans les autres formes de sociétés, l'entière du capital est précisée dans les statuts et toute modification du capital entraîne ainsi une modification des statuts et un coût supplémentaire pour la société.

## **4. Je veux créer une SFS mais...**

### **4.1...je n'atteins pas le capital minimum légal**

Vous pouvez faire appel à la SOWECSOM : en effet, elle peut devenir un des actionnaires de la SFS en apportant maximum 35% du capital de la SFS. Entre la 5<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année d'activité de la société, la SOWECSOM se retire du capital par tranche de 20% du capital apporté. Ce retrait permettra à la société de fonctionner sans aide.

### **4.2...je n'ai pas assez de liquidités pour démarrer l'activité**

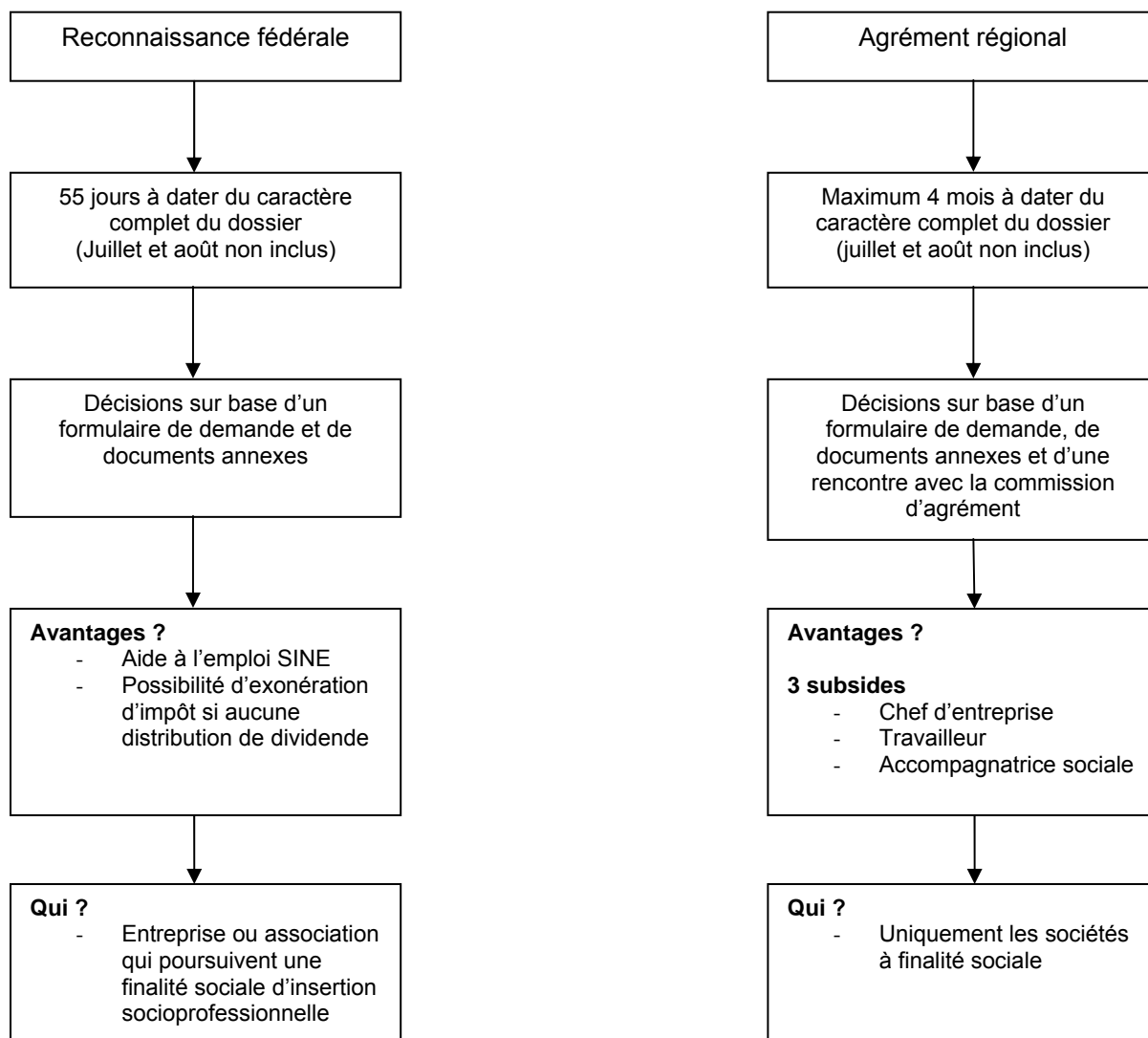
Vous pouvez faire appel à la SOWECSOM, à CREDAL ou autres organismes financiers : en effet, ils peuvent accorder un prêt à la société selon la nature, les besoins et l'état d'avancement du projet ainsi que les capacités de remboursement de la société.

⇒ Dans les deux cas, AGES peut vous aider à constituer votre dossier de financement à remettre à la SOWECSOM, à CREDAL ou autres organismes financiers. Une fois le dossier réceptionné, la SOWECSOM, CREDAL ou autres organismes financiers vous invitent à les rencontrer afin d'éclaircir et d'approfondir certains points du dossier. Ensuite, le comité de la SOWECSOM, de CREDAL ou d'autres organismes financiers remettent un avis définitif sur votre demande de financement lors de leur réunion mensuelle.

## 5. Mon but social est l'insertion socioprofessionnelle

Si vous avez pour but social l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi difficile à placer<sup>4</sup> au travers d'une activité productrice de bien et de service, sachez qu'il existe deux voies pour être reconnue « Entreprise d'Insertion » :

- Une reconnaissance **fédérale** « entreprise d'insertion »
- Un agrément **régional** « entreprise d'insertion »



<sup>4</sup> Demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP) = tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, est inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

## 5.1. Agrément Régional Entreprise d'Insertion

Si vous avez pour but social l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi difficile à placer<sup>5</sup> au travers d'une activité productrice de bien et de service en région wallonne, vous pouvez obtenir l'agrément régional « entreprise d'insertion » qui n'est accessible qu'aux entreprises à finalité sociale.

Par cet agrément, vous pouvez obtenir les 3 subventions annuelles suivantes :

- ▶ Une subvention pour couvrir partiellement la rémunération du chef d'entreprise qui est dégressive sur trois ans. Cette rémunération ne doit pas être *obligatoirement* égale au montant de la subvention ; elle peut être supérieure.
- ▶ Une subvention par travailleur engagé<sup>6</sup> qui est dégressive sur quatre ans à partir de la date de son engagement s'il a été engagé après l'octroi de l'agrément. Sinon, il s'agira de 4 ans à partir de la date de l'octroi. En plus de cette subvention, le travailleur engagé peut bénéficier d'aide à l'emploi tel que SINE, ACTIVA,...

Toutefois, les subventions octroyées aux entreprises d'insertion pour l'engagement d'un travailleur cumulées avec les aides à l'emploi mentionnées ci-dessus ne peuvent jamais dépasser le montant du coût salarial brut de ce travailleur.

L'entreprise s'engage à compter parmi son personnel des DEDP à concurrence d'au moins :

- 20% avec un minimum d'un équivalent temps plein au terme des 12 mois qui suivent la notification de l'agrément
- 30% pour l'année 2
- 40% pour l'année 3
- 50% pour l'année 4

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
<b>Subvention Chef d'entreprise</b>	<b>20.000 €</b>	<b>13.500 €</b>	<b>7.000 €</b>	
<b>Subvention par travailleur</b>	<b>5.000 €</b>	<b>3.750 €</b>	<b>2.500 €</b>	<b>1.250 €</b>

- ▶ Une subvention pour l'engagement d'un accompagnateur social chargé prioritairement du suivi des demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer<sup>7</sup> et accessoirement du suivi des

<sup>5</sup> Demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP) = tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, est inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

<sup>6</sup> Qui correspond aux critères d'un demandeur d'emploi difficile à placer ou particulièrement difficile à placer

<sup>7</sup> Demandeur d'emploi particulièrement difficiles à placer (DEDP+) =

-Tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM depuis 12 mois, n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, n'a pas bénéficié d'un enseignement de plein exercice au cours des 12 derniers mois, n'a pas travaillé plus de 150 heures comme salarié ou plus d'un trimestre comme indépendant et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.



DEDP. Cette subvention s'élève à 33.000€ si cet accompagnateur est engagé en temps plein pour des DEDP variant de 6 à 10 personnes.

Pour être accompagnateur social, il faut :

- soit être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou assimilé et avoir une expérience professionnelle dans un poste à responsabilité d'au moins 3 ans dans le secteur de l'accompagnement psychosocial
- soit être titulaire d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement supérieur à orientation sociale ou psychologique

L'accompagnateur social doit avoir une expérience ou une formation dans le secteur des ressources humaines ou s'engager à suivre une formation dans ce secteur dans les deux ans à dater de son engagement.

Chaque année, l'entreprise d'insertion agréée est tenue de remettre chaque année un rapport comprenant le bilan de l'activité, les modalités d'encadrement, ....

## **5.2. Reconnaissance fédérale Entreprise d'Insertion**

Si vous avez pour but social l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi difficile à placer<sup>8</sup> au travers d'une activité productrice de bien et de service, vous pouvez obtenir la reconnaissance fédérale « entreprise d'insertion » qui est accessible aux associations ou entreprises poursuivant une finalité sociale d'insertion socioprofessionnelle.

## **6. Quelles sont les différences entre une SFS et une ASBL ?**

### **6.1. Activité principale**

ASBL	Société Commerciale	SFS
Pas d'activité commerciale principale	Activité commerciale principale (1)	Activité commerciale principale (1)
Pas de but de lucre (2)	But de lucre	Pas de but de lucre (2)

La majeure différence entre l'ASBL et la SFS réside dans la nature même de l'activité pour lequel l'ASBL ou la SFS ont été créées.

En effet, par définition, l'ASBL est une association qui ne se livre pas à des opérations commerciales ou industrielles et qui ne cherche à procurer à ses membres un gain matériel. Or, rappelons-le : la SFS est une société commerciale qui poursuit une finalité sociale et elle exerce donc une activité commerciale.

---

-Tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM, bénéficie du RIS (revenu d'intégration sociale), n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et pour lequel l'entreprise bénéficie d'une subvention.

<sup>8</sup> Demandeur d'emploi difficile à placer (DEDP) = tout demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, est inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM et n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur



## **6.2. Constitution : acte notarié**

Alors que la création de la SFS implique obligatoirement un acte notarié, l'ASBL n'est pas obligée de s'y soumettre sauf lorsqu'il y a un apport d'immeuble.

## **6.3. Capital**

L'ASBL n'a pas de capital contrairement à la SFS : on parlera de membres pour définir les personnes constituant l'assemblée générale au sein d'une ASBL et d'actionnaires pour une SFS.

## **6.4. Imposition**

L'ASBL est soumise à l'**impôt des personnes morales**, exception faite lorsque l'ASBL poursuit une activité commerciale à titre principal. Dans ce dernier cas, l'ASBL est soumise à l'impôt des sociétés.

La SFS est soumise à l'**impôt des sociétés**, exception faite lorsque la SFS s'engage à ne distribuer aucun dividende et qu'elle est reconnue entreprise d'insertion fédérale.



## **7. Quels sont les services offerts par AGES ?**

AGES accompagne les porteurs de projet à la création de leur entreprise à finalité sociale dans les domaines suivants :

- Financier :
  - o Mon projet est-il viable financièrement ?
  - o Quelles sont les conditions à respecter pour assurer une rentabilité ?
  - o Comment fixer mon prix de vente ?
  - o Quel est mon besoin en financement ?
  - o Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir un prêt et/ou une participation en capital ?
  
- Commercial / Marketing :
  - o Mon projet est-il viable commercialement ?
  - o Quels sont les acteurs du marché ?
  - o Quelles sont les opportunités et les menaces ?
  - o Où m'implanter ?
  - o Comment communiquer ?
  
- Juridique :
  - o Quels sont les statuts de mon entreprise ?
  - o Qui sont les actionnaires ?
  - o Qui sont les administrateurs ?
  - o Quel statut dois-je détenir au sein de la SFS pour garder le statut de salarié ?
  
- Administratif :
  - o Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir mon agrément ?
  - o Mon projet respecte-t-il les conditions d'agrément ?
  
- Infographie :
  - o Comment réaliser mon site Internet, mon logo, mes cartes de visites et mes brochures ?

Chaque projet présente des besoins spécifiques et nécessite par conséquent une approche personnalisée.